

AXA
Credit & Lifestyle Protection
General-Guisan-Strasse 40
8400 Winterthur
http://clp.partners.axa/ch/schaden
E-Mail: clp.ch.service@partners.axa
Fax: 0848 000 425

Déclaration de sinistre en cas de chômage

Veuillez tenir compte des points suivants avant de remplir la déclaration de sinistre: vous avez également la possibilité de déclarer votre sinistre sur le site http://clp.partners.axa/ch/schaden et de suivre ensuite votre dossier en ligne. Nous acceptons aussi les formulaires de déclaration de sinistre transmis par fax, par e-mail et par courrier.

1. Remarques importantes

2. Données personnelles

Lisez les questions suivantes avant de remplir le formulaire de déclaration de sinistre:

Votre contrat de travail était-il à durée déterminée?

Une période de chômage faisant suite à la fin d'un contrat de travail à durée déterminée n'est pas couverte par l'assurance. Dans ce cas de figure, vous n'avez pas droit à des prestations.

Votre contrat de travail s'est-il terminé durant la période d'essai?

Les contrats de travail interrompus au cours de la période d'essai sont exclus de la couverture d'assurance.

Aucune prise en charge n'est malheureusement assurée dans ce cas.

La résiliation de votre contrat de travail vous a-t-elle été notifiée durant le délai de carence contractuel?

La couverture d'assurance n'est pas valable pendant le délai de carence (court dès le début de l'assurance). Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux Conditions générales d'assurance.

Votre chômage fait-il suite à un licenciement pour justes motifs selon l'art. 337 CO ou à une violation intentionnelle des obligations fondamentales stipulées dans le contrat de travail?

Dans ce cas, aucune prestation ne sera versée. Si la résiliation devait être ultérieurement transformée en une résiliation dans les délais, nous examinerions votre cas.

Quelle est la procédure à suivre pour faire valoir votre demande de prestations auprès de nos services?

- Étape 1: Veuillez remplir soigneusement le formulaire de déclaration de sinistre et apposer votre signature sur la page 3.
- Étape 2: Veuillez joindre les documents indiqués au point 8 et nous les transmettre avec la déclaration de sinistre dûment remplie.

Après réception des documents, notre décision ou une déclaration intermédiaire vous sera communiquée sous une à deux semaines. Si nous avons besoins d'autres documents ou d'informations complémentaires, nous vous le ferons savoir.

Votre demande de prestations d'assurance ne sera examinée que si *tous* les documents requis sont joints au dossier. Tout dossier incomplet retardera le traitement et, le cas échéant, le versement des prestations. Vous pouvez télécharger gratuitement les documents sur le site web dont l'adresse est indiquée ci-dessus..

ა.	miori	rmations relatives a votre contrat à assurance	
	Orgai	anisme prêteur	
4.		néro de compte ou de contrat D	ébut du contrat suivant l'attestation d'assurance
	Dans Cond	s la mesure où nous estimons que le sinistre est avéré, les iditions générales d'assurance. Le paiement est effectué au ement découlant de votre contrat de crédit.	
5.	Infor	rmations concernant votre dernière activité	
	a)) Qui était votre dernier employeur?	
		Nom R	ue/n°
		NPA/localité	
	b)	Pendant combien de temps avez-vous travaillé pour votre dernier employeur?	
		du at	
	c)) S'agissait-il d'un contrat de travail à durée déterminée? ☐ Oui ☐ Non	
6.	Infor	rmations complémentaires sur la dernière activité exercée	
	a)	Avez-vous un nouvel emploi?	
		□ Oui □ Non	
		Si oui, depuis quand?	
	b)) Avez-vous travaillé pour une agence de placement ou à temp	s partiel?
		□ Oui □ Non	
	c)) Votre dernier salaire correspond-il à un revenu intermédiaire (
		□ Oui □ Non Si oui, veuillez joindre	les attestations correspondantes.

7. Informations co		mations concernant la résiliation de votre contrat de travail	
	a)	Qui est à l'origine de la résiliation du contrat de travail?	
		□ Votre employeur □ Vous	
	b)	Quand la résiliation du contrat de travail vous a-t-elle été notifiée pour la première fois?	
	c)	La résiliation est-elle intervenue durant la période d'essai?	
		□ Oui □ Non	
	d)	Quel était le motif de la résiliation?	
8. Documents à fournir			
ο.	Veuillez joindre les documents suivants à la déclaration de sinistre dûment remplie et signée. Merci de bien vouloir cocher les documents fournis:		
	 □ Copie de l'attestation d'inscription à la caisse d'assurance chômage. □ Copie de l'attestation de l'employeur obtenue auprès de la caisse d'assurance chômage. □ Copie du contrat de travail en cours au moment de la conclusion de l'assurance (avec indication de la durée et du type de rapport de travail) □ Copie du contrat de travail de votre dernier employeur (avec indication de la durée et du type de rapport de travail) □ Copie de la lettre de résiliation ou d'une preuve de résiliation par le dernier employeur □ Copie des décomptes mensuels de la caisse d'assurance chômage □ En cas de perception d'un gain intermédiaire: copies des attestations de gain(s) intermédiaire(s) □ Si vous ne percevez pas d'indemnités de chômage: copie de la décision de la caisse d'assurance chômage □ Si vous avez eu des jours de pénalité ou de suspension: copie de la décision de la caisse d'assurance chômage □ Si vous étiez en incapacité de travail pendant la période de chômage: copie(s) des attestations d'incapacité de travail de votre médecin de famille. 		
		demande de prestations d'assurance ne sera examinée que si <i>tous</i> les documents nécessaires nous ont été transmis. dossier incomplet retardera le traitement et, le cas échéant, le versement des prestations. Une fois inscrit(e), vous	
9.	Expli	cations finales	
	(CGA réalit prest	is au chômage et demande le versement de prestations d'assurance conformément aux Conditions générales d'assurance .). Par la présente, je déclare que toutes les réponses fournies aux questions posées sont exhaustives et conformes à la é. J'ai conscience que l'assureur n'est pas lié par le contrat et est en droit de réclamer le remboursement intégral ou partiel des ations versées si des informations excluant ou limitant son obligation de verser des prestations ont été transformées, omises, nuniquées tardivement ou n'ont pas été fournies du tout dans l'intention de le tromper.	
	Je co sinist collect donn leasin	sentement prévu par la loi fédérale sur la protection des données (LPD) nsens à ce que les données personnelles me concernant ,qui sont nécessaires au traitement de la présente déclaration de re, soient collectées, traitées, transmises et enregistrées par AXA Assurances SA et d'autres sociétés du Groupe AXA (ci-après ctivement appelées «AXA») en Suisse et dans les pays de l'Espace économique européen. Je consens en outre à ce que ces ées personnelles, y compris la correspondance échangée à leur sujet, soient transmises à mes organismes de crédit et de ng jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise concernant le sinistre, dans la mesure où ils sont preneurs d'assurance is droit.	
	Aux f par n fourn aupre	gement du secret professionnel ins de l'examen de l'obligation de verser des prestations, j'autorise AXA à vérifier et évaluer les informations communiquées nes soins via ma déclaration de sinistre. J'autorise mes anciens employeurs, ainsi que la caisse d'assurance chômage, à ir à AXA des renseignements sur ma situation en matière d'emploi. Dans tous les cas, AXA se réserve le droit de réclamer es de la caisse d'assurance chômage toutes attestations complémentaires et tous décomptes, ainsi que d'ordonner toutes les tigations nécessaires pour prendre la décision d'octroyer des prestations.	
	Lieu,	date Signature de la personne assurée	

Questions-réponses

Que se passera-t-il après l'envoi de ma déclaration de sinistre et de mes documents?

Nous traiterons votre dossier au plus vite. Après réception des documents, notre décision ou une déclaration intermédiaire vous sera communiquée sous une à deux semaines. Si nous avons besoins d'autres documents ou d'informations complémentaires, nous vous le ferons savoir.

Si le sinistre est reconnu, sur quel compte sont versées les indemnités de l'assurance?

Jusqu'à réception de la notification écrite de notre décision, vous restez tenu(e) de verser vos mensualités, y compris votre prime d'assurance. Dans la notification écrite de notre décision, nous vous indiquerons si et à partir de quelle date nous assurons le paiement des mensualités à votre place. Si nous prenons en charge le paiement de vos mensualités, les prestations d'assurance seront directement virées sur le compte contrat que vous détenez auprès de votre prêteur. Veuillez noter que nous ne pouvons pas effectuer les versements sur un autre compte.

Dans quels cas de figure n'obtiendrai-je pas de prestations d'assurance?

Veuillez lire attentivement les Conditions générales d'assurance (CGA). Les motifs d'exclusion y sont décrits en détail.

Pendant combien de temps les prestations d'assurance seront-elles versées?

En cas de chômage, nous versons le montant de prestations maximal contractuel par sinistre. Vous trouverez de plus amples informations sur ce sujet dans les Conditions générales d'assurance. L'attestation de la caisse d'assurance chômage relative au mois écoulé sert ici de référence. Le versement du montant assuré s'effectue après écoulement du délai d'attente. Les Conditions générales d'assurance font foi en la matière.

Qu'en est-il si j'ai déjà été mis(e) en demeure par mon organisme prêteur ou si je ne suis pas en mesure de payer mes primes d'assurance?

Dans ce cas, veuillez contactez directement votre organisme prêteur afin de trouver un accord avec lui.

Suis-je tenu(e) de payer mes mensualités et ma prime pendant la durée de versement des prestations d'assurance?

Vous êtes tenu(e) de payer vos mensualités, y compris votre prime, tant que votre sinistre n'a pas été examiné par nos services et que les prestations d'assurance n'ont pas été accordées.

Quand mes droits dérivés de ce contrat d'assurance seront-ils prescrits?

Vos droits se prescrivent si vous ne déclarez pas votre sinistre dans un délai de deux ans à compter de la survenue de l'incapacité de travail (art. 46 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance).

Qu'en est-il si je suis d'abord en incapacité de travail, puis au chômage?

Si vous percevez des prestations d'assurance justifiées par une incapacité de travail, puis vous retrouvez au chômage, les prestations pour incapacité de travail continueront d'être versées. À la fin de votre période d'incapacité de travail, vous avez alors la possibilité de faire une demande de prestations d'assurance pour chômage.